



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le



ID : 063-256300187-20221010-2022_10_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-43

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de la parcelle E 328 à BLANZAT.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation future du réservoir des Mauvaises à Blanzat, il est opportun d'acheter la parcelle E 328 (1558 m²).

Cette parcelle permettra de dévier la conduite provenant du captage d'Argnat et servant à alimenter le réservoir.

Date de convocation :
06/10/2022

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Le propriétaire Monsieur ANDRE Jean Pierre domicilié 58 rue du Capricorne 63000 Clermont Ferrand vient de donner son accord pour céder la parcelle E 328 au profit du SIAEP de la Basse Limagne au prix de 5000 €.

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON



DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat de la parcelle E328 (1558m²) au prix de 5000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-
dessus.**
Le Président,
René LEMERLE